

couvrir les preparatifs sous les pretextes qu'il jugera les plus convenables pour la cacher et pour engager les habitans et les troupes a s'y porter plus volontiers.

Le dit Sr. de Frontenac doit garder de sa part ce secret autant qu'il sera possible et avoir en veue de faire particulierement toute la diligence imaginable pour l'execu-tion, Sa Majesté estant persuadée qu'elle ne se pourroit pas faire dans un autre temps que celuy de l'automne prochain-ne comme Elle l'a resolu.

Ainsy dez qu'il sera arrivé a Quebeck il doit proffiter de l'estat auquel il aura trouvé les choses pourachever de les mettre dans la disposition convenable pour partir avec les dits batteaux, canots et tout l'esquipage necessai-re pour cette expedition et avec le Chevalier de Cailleres qui commandera les troupes sous ses ordres.

Il envoyera aussy tost par terre et par mer comme il le jugera plus seur au dit Sr de la Caffiniere au lieu qu'il luy aura marqué l'ordre et une Instruction de ce qu'il au-ra a faire pour se rendre a Manathe, en se servant du chif-fre qu'il luy aura laissé.

Il luy ordonnera de faire sa navigation directement et sans rien entreprendre dans sa route en rangeant la coste de l'Acadie jusqu'au dit Manathe, ou il laissera en passant ce qu'il aura pour la dite coste de l'Acadie, et luy ordon-nnera de mouiller le plus seurement qu'il pourra et de bien observer les endroits ou il pourra faire son debarquement lorsque le dit Sr de Frontenac y sera arrivé.

Il donnera ordre au dit Sr. de la Caffiniere de prendre les bastimens qu'il trouvera dans la Baye du dit Manathe, sans s'exposer a aucune avanture qui pust la mettre hors d'estat de servir a cette entreprise.

Comme il ne paroît pas possible de prendre un rendé